

Commission d'enquête  
Présidente :  
Madame Catherine FERRARI  
Membres titulaires :  
Madame Carole SAVELLI  
Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN TERRITORIAL  
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA CORSE**

**CONCLUSIONS**

# **SOMMAIRE**

## **I. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPEL DE LA PROCEDURE**

### **1.1 Le projet : objet de l'enquête**

### **1.2 Rappel de la procédure**

## **II. RAPPEL DES OBSERVATIONS**

## **III. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## **I. Objet de l'enquête et rappel de la procédure**

### **1.1 Le projet : objet de l'enquête**

Cette enquête publique a été diligentée pour assurer l'information et la participation du public au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion de Déchets de Corse (PTPGD).

Ce plan à l'échelle du territoire a pour objet la déclinaison des objectifs réglementaires nationaux et européens structurants et la traduction d'une vision politique dans un projet de territoire.

### **1.2 Rappel de la procédure de l'enquête**

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté n°23/571 du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 19 septembre 2023.

Elle s'est déroulée du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 soit 33 jours consécutifs.

Quinze permanences dans cinq lieux d'enquête (Ajaccio, Bastia, Corte, Ile Rousse et Porto Vecchio) ont été assurées par la commission d'enquête afin de garantir un maximum d'information de tous les administrés de la commune.

## **II. Rappel des observations**

La commission d'enquête a reçu via les différents supports, registres papier et registre dématérialisé, 567 observations.

Un procès-verbal de synthèse, reprenant l'ensemble des interrogations abordées dans les observations et différents éléments des avis des personnes publiques, a été remis au maître d'ouvrage. Ce dernier a choisi d'apporter des réponses globales en optant pour une approche thématique.

La commission d'enquête a complété d'un commentaire chaque réponse thématique donnée par le maître d'ouvrage.

La commission a répondu également à chacune des observations faites par le public dans le registre annexé au rapport, par renvoi à chacun des thèmes traités.

### III. Conclusions et avis de la commission d'enquête

#### Sur la forme :

La commission d'enquête note que le déroulement de l'enquête publique a respecté, la réglementation en vigueur. Elle a constaté la complétude du dossier, et une information régulière par voie de presse de l'ouverture de l'enquête

La dématérialisation et les registres papier ont permis une manifestation importante du public (567 observations). Les permanences de la commission d'enquête se sont bien déroulées.

Le dossier apparaît conforme à la réglementation posée. Toutefois, la commission estime qu'il n'était pas toujours préhensible pour le public notamment par l'utilisation de nombreux acronymes, rendant assez fastidieuse la lecture du document. L'annexe explicative de ces acronymes, située au milieu du dossier, n'en simplifiait pas la compréhension.

L'évaluation environnementale a un contenu conforme à ce qui est attendu réglementairement et elle est plutôt accessible pour des personnes non initiées.

#### Sur le fond du dossier :

La commission a relevé plusieurs points déterminants :

##### - **Les objectifs du plan**

La commission d'enquête considère que le document présenté à l'enquête publique est un document volontariste, conforme aux attentes de la loi NOTRe.

La commission relève que l'ensemble des personnes publiques consultées ont émis un avis favorable au projet, avec des recommandations.

Les objectifs importants et nécessaires de la réglementation apparaissent dans le projet de plan :

- Une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant et 5% des déchets des activités économiques en 2030 par rapport à 2010
- Le développement du réemploi pour atteindre 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 ;
- Le tri à la source des biodéchets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La valorisation matière de 70% des déchets du BTP ;
- Une réduction de 50% des DND admis en stockage en 2025 par rapport à 2010 ;
- Une limitation des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés.

La commission d'enquête estime que l'ensemble des objectifs inscrits au plan sont favorables à une amélioration de la prévention et de la gestion des déchets en Corse pour tendre vers les objectifs nationaux réglementaires.

La commission trouve intéressante la déclinaison des objectifs en une série d'actions spécifiques pour permettre une mise en œuvre effective du plan.

Le maître d'ouvrage indique à de nombreuses reprises que le PTPGD est un outil de planification, comme cela est prévu par la réglementation. Toutefois, la commission estime que le maître d'ouvrage affiche une volonté d'aller au-delà de ses compétences en cherchant à s'investir financièrement dans la problématique des déchets, principalement au travers d'aides et de subventions dans le cadre de contrats d'objectifs passés avec les intercommunalités.

La commission relève avec intérêt cette proposition de conventionnement qui permettrait de contribuer au financement des projets structurants de gestion ou de traitement des déchets.

La hiérarchie des normes de traitement des déchets pose la prévention comme l'axe central de la résolution de la problématique des déchets. Aussi, la commission d'enquête ne peut qu'approuver la philosophie du plan faisant du tri et du recyclage sa pierre angulaire. La commission estime que le Plan a été élaboré selon les prescriptions de la loi NOTRe et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la gestion des déchets. La commission rappelle les différentes sessions de travail avec le CESECC et la prise en compte de remarques des services de l'Etat pour modifier le plan.

La commission regrette, cependant, un manque de concertation avec le grand public. La commission estime que le maître d'ouvrage aurait gagné à présenter et échanger, à plusieurs étapes de l'élaboration du projet, sur les grands axes retenus pour une meilleure compréhension du plan.

Aussi, la commission est consciente que la réussite du tri et de recyclage nécessite une implication aussi bien des institutionnels que des associations et des citoyens. En plus de son rôle à jouer dans la recherche de financements pour une mise en œuvre efficace du tri et du recyclage, la Collectivité de Corse pourrait également promouvoir l'action de certaines associations proposant leurs services dans le cadre de la sensibilisation à ces notions.

#### **- Les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du plan**

Le projet de plan indique le nombre d'infrastructures existantes et surtout celles qui devront être créées pour un traitement efficace des déchets. S'il n'appartient pas à la Collectivité de Corse de proposer des sites d'implantation, la commission considère que c'est bien à l'échelle de la région et donc du plan que doivent se décider les grandes orientations en termes de secteurs d'implantation.

Pour ce faire, un découpage en 6 territoires a été proposé, jugé cohérent par la commission au vu de la complexité géographique du territoire. Toutefois, des études, avec scénarii, relatives aux émissions d'oxydes d'azote et de poussières émises par les transports des déchets sont manquantes et auraient contribué à une meilleure approche environnementale.

Ce découpage devrait permettre de réduire la chaîne de collecte et de traitement et donc de diminuer certains impacts environnementaux par rapport à la situation actuelle. A ce jour, seuls deux centres d'enfouissement sont en activité sur le sud de la Corse.

La commission d'enquête ne se prononcera pas sur l'opportunité du site de Giuncaggio, bien qu'évoqué dans de nombreuses contributions. Elle considère que cela sort du cadre posé. Ce site est mentionné dans le dossier car identifié comme site potentiel de traitement des déchets.

En revanche, la commission regrette que le projet de PTPGD ne donne pas d'orientations sur la possible optimisation de l'intégration des installations dans leur environnement, par exemple en privilégiant des sites, limitant la consommation d'espaces naturels, sans enjeux environnementaux et notamment paysagers.

Dans le projet de plan et afin de suivre la réglementation, il est prévu une valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière. Pour ce faire, est prévue la réalisation d'infrastructures de type centre de tri et de valorisation.

Ces structures ont inquiété bon nombre de contributeurs, les assimilant à des incinérateurs. Lors de son mémoire réponse au procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a rappelé la différence existante entre la valorisation énergétique et l'incinération. La commission considère ce rappel important.

Mais, elle est plus circonspecte quant au devenir des déchets produits par la valorisation énergétique, considérant que le maître d'ouvrage aurait pu en parallèle du plan réaliser les études dédiées sur les modalités de sa faisabilité, son coût, son financement ainsi que le traitement des CSR.

Un projet de centre de tri et de valorisation, est à ce jour en cours d'étude. Sa réalisation pourrait

accélérer la mise en œuvre du plan sur ce point et diminuer pour partie la problématique de la phase transitoire.

#### - **L'actualisation des données du PTPGD et du rapport d'évaluation environnementale**

L'actualisation des données du PTPGD a fait l'objet de nombreuses contributions pendant l'enquête publique, que ce soit par des associations, des particuliers, d'anciens élus. Cette problématique a, d'ailleurs, été soulevée dans l'avis de Monsieur le Préfet et dans l'avis de la MRAe.

Le dossier lui-même évoque des chiffres relatifs sur certains types de déchets.

La commission d'enquête estime que c'est l'une des problématiques majeures du projet du PTPGD, car les chiffres ont pu croître en raison de l'évolution démographique, économique, technologique, voire touristique. Si la commission reconnaît le travail fourni par le maître d'ouvrage, il reste incomplet.

La commission considère que l'obsolescence des données sur la production de déchets en Corse, peut amener à fausser le besoin en infrastructures de traitement ou de gestion, qu'il s'agisse de leurs nombres ou de leurs capacités. En outre, même si la commission comprend bien la nécessité d'une année de référence pour la mise en œuvre d'un tel document, il lui paraissait important, d'effectuer une réactualisation sans attendre l'approbation du document et son suivi annuel.

La commission d'enquête estime que la réussite du plan passe par une analyse efficace des indicateurs qui en permettront le suivi. Aussi, elle demande à la Collectivité de Corse de s'engager à compléter l'état des lieux avec les nouvelles données disponibles afin de pouvoir réorienter si nécessaires les décisions sur les différentes infrastructures à créer. Cela permettrait une mise en œuvre de premières actions avec l'ensemble des acteurs régionaux pour éviter que la situation de crise existante ne perdure, voire ne s'aggrave.

Si l'évaluation environnementale fait état de possibles améliorations sur l'environnement en cas d'application du plan, il faut noter que certaines données sont manquantes malgré des compléments effectués suite à l'avis de l'autorité environnementale. Le maître d'ouvrage annonce de nouvelles études, la commission d'enquête regrette que ces dernières n'aient pas déjà été initiées.

#### - **La phase transitoire**

La phase transitoire qui s'annonce apparaît inquiétante pour la commission. En effet, la commission s'interroge sur le devenir des déchets résiduels, qui en l'absence de sites d'enfouissement supplémentaires, devront être dirigés vers les sites existants (d'où une nécessité d'une augmentation du tonnage et du temps d'exploitation de ces derniers), d'autant que la région PACA précise dans son avis ne peut pas pouvoir recueillir régulièrement ces déchets.

En outre, dans cette planification, rien ne semble avoir été prévu pour les déchets des flux entrants alors qu'il s'agit d'une compétence de la Collectivité de Corse.

La commission considère qu'il manque également des éléments de planification précis pour les déchets du BTP et les déchets exceptionnels. Pour les déchets du BTP, la commission préconise une sensibilisation par la Collectivité de Corse, des collectivités au titre des clauses des marchés publics ainsi que des professionnels du bâtiment afin d'amplifier le réemploi dans ce secteur gros producteur de déchets.

#### - **La gouvernance**

La gouvernance et le pilotage de ce plan sont également des questions importantes de ce plan.

La composition de cette gouvernance ainsi que les moyens qui lui sont affectés auraient pu être mieux définis dans le plan. La commission estime que ce flou ne sert pas la mise en œuvre du plan.

En outre, la commission regrette que, bien que prônée par le maître d'ouvrage, la notion de gestion

publique n'apparaisse pas mieux dans le projet, notamment par un soutien à la mise en place de régie publique des futures infrastructures. Cela aurait eu sans doute, l'intérêt de rassurer un certain nombre de contributeurs sur le risque de dérive mafieuse.

**Au vu de ces différents éléments, la commission d'enquête considère que :**

- **Ce PTPGD, perfectible par un complément d'informations, constitue une avancée positive dans la prévention et la gestion des déchets ;**
- **Ce PTPGD répond à une volonté de réduire la production des déchets et à une meilleure gestion de ceux-ci, dans un souci de respect environnemental.**

**Aussi, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets du territoire de la Corse assorti de deux réserves et trois recommandations.**

**Réserve n°1 : la commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de compléter, en partenariat avec tous les acteurs, l'état des lieux avec des données actualisées et les derniers chiffres connus (tonnages collectés et/ou traités selon les différentes natures de déchets). Cette actualisation devra être faite dans un délai d'une année à partir de l'approbation du PTPGD afin de mieux en préciser, le cas échéant, certaines orientations, notamment sur la création de certaines infrastructures et leurs capacités de traitement.**

**Réserve n°2 : la commission d'enquête demande à la Collectivité de Corse de réaliser toutes les études complémentaires nécessaires, études environnementales, étude sur les flux entrants et sur le devenir des CSR.**

**Recommandation n°1 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse de mettre en place une étroite collaboration avec les EPCI pour une accélération de la valorisation matière (tri, biodéchets, compostage, recyclage).**

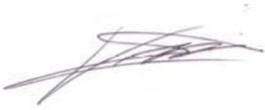
**Recommandation n°2 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'œuvrer pour une véritable gestion publique, en soutenant la mise en œuvre de la régie publique afin d'en faire un principe de gestion et non une exception.**

**Recommandation n°3 : la commission d'enquête recommande à la Collectivité de Corse d'accroître la sensibilisation des collectivités dans les marchés publics et les professionnels du BTP au réemploi.**

**Fait à Ajaccio, le 3 février 2023**

**La commission d'enquête**

Présidente : Catherine FERRARI



Membres titulaires : Carole SAVELLI



Jean-Philippe VINCIGUERRA

